



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2010

Présents : M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints,
Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme de la LANDE, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme DUPONT, pouvoir remis à M. GOURNAC
Mme du PENHOAT, pouvoir remis à Mme MIOT
M. CLUZEAUD, pouvoir remis à Mme BERNARD
M. JACOB, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. LEPUT, pouvoir remis à M. SIMONNET
Mlle LUER, pouvoir remis à Mlle PERINETTI
Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à M. CHEFDOR
M. MALBOS, pouvoir remis à Mme de la LANDE
Mme RAYNARD, pouvoir remis à M. STOFFFEL

Absent : M. LEBAIL

Secrétaire de séance : M. LECUYER

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2010 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 heures.

Monsieur le Maire a fait observer une minute de silence à la mémoire de Madame Rosie BELLIERE, ancien maire adjoint, décédée le 8 octobre 2010.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par les délibérations du 16 mars 2008 et du 13 mai 2009, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

20 septembre 2010 : convention d'un an avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'utilisation de la patinoire par les enfants des centres de loisirs du Pecq.

24 septembre 2010 : marché à bons de commande d'un an avec la Sté Eurovia et la Sté Champion Junior pour les travaux d'aménagements urbains, de voirie et d'assainissement, d'un montant minimum de 119 600 € TTC et maximum de 1 196 000 € TTC.

29 septembre 2010 : marché avec la Sté Socotec pour le contrôle et la vérification des installations techniques des bâtiments communaux (électriques, éclairage de sécurité, installations gaz, équipements de travail (machines outils et moyens de protection), portes d'évacuation, sas automatiques), pour un montant de 6 177,78 € TTC.

4 octobre 2010 : avenant 1 au marché avec la Sté Marco Danielou pour la fourniture de fruits et légumes frais et préparés, portant rectification du montant maximum de commande (129 168 € au lieu de 95 680 € TTC).

5 octobre 2010 : contrat avec l'association Fraternité Egalité Liberté Afrobeat pour le concert rencontre musicale africaine du samedi 23 octobre 2010 à la salle des fêtes, pour un montant de 500 €.

7 octobre 2010 : don de l'ASCALE d'un ensemble de sonorisation comprenant 4 enceintes, un mixer amplifieur, une plaque de contrôle, un lecteur CD MP3 et plusieurs micros, installé dans la salle polyvalente du pôle associatif Wilson.

7 octobre 2010 : avenant 1 au marché avec la Sté Trusgnach (lot 4 – menuiserie, peinture, revêtement de sol) pour la réhabilitation partielle du logement du cimetière, d'un montant de 1 835,70 € TTC, portant le montant total du marché du lot 4 à 18 887,50 € TTC (coffrage sur les gaines de ventilation).

8 octobre 2010 : contrat d'hébergement du progiciel de gestion Maélis Portail Famille d'une durée de 4 ans avec la Sté SCOP-SIGEC, moyennant une redevance annuelle de 1 772,90 € TTC.

12 octobre 2010 : avenant 3 au marché avec la Sté Lorillard pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Félix Eboué, pour un montant de 9 856,24 € TTC (réalisation de 3 portes supplémentaires répondant aux normes accessibilité E.R.P.).

15 octobre 2010 : contrat avec la SARL 3 Jock 3 pour le spectacle du Noël des enfants du personnel donné le 11 décembre 2010, pour un montant de 1 793,50 € TTC

19 octobre 2010 : marché avec la Sté SAVPRO pour la vérification annuelle des équipements de désenfumage des bâtiments communaux :

- montant du poste 1 (vérification annuelle) : 1 231,40 € TTC

- montant du poste 2 (interventions ponctuelles) : minimum 1 196 € - maximum 4 784 € TTC par an

20 octobre 2010 : marché d'un an reconductible 3 fois avec la Sté Jura Morvan Décorations pour la fourniture de sapins, pour un montant compris entre 3 588 € et 17 940 € TTC par an.

21 octobre 2010 : contrat avec la Compagnie des P'tits Loups pour le spectacle du 8 décembre 2010 à la salle des fêtes pour les enfants des CLEM, pour un montant de 900 € TTC.

22 octobre 2010 : marché avec la Sté ASSERCO pour la rénovation du bardage translucide du gymnase Marcel Villeneuve. Le montant du marché est fixé pour la solution de base et l'option 1 – motorisation des volets d'aération à 29 916,74 € TTC.

2. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixe les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

L'indemnité de conseil est allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Ces comptables sont autorisés à fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, ainsi que le taux, car ce dernier peut être modulé.

Monsieur le Maire propose donc d'accorder une indemnité de conseil au taux de 50 % du montant maximum pour l'année 2010.

Vu l'article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 novembre 2009

Accorde pour l'exercice 2010 l'indemnité de conseil au taux de 50 % du montant maximum, calculée selon les modalités législatives et réglementaires, à Madame Denise CHOPELIN Receveur Municipal.

3. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2011

M. TORET expose les conditions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

En effet, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme/crédit de paiement. Ces montants doivent être définis pour l'année suivante.

Les crédits ouverts pour l'exercice 2011 sont les suivants :

Chapitres	Libellé chapitre	BP 2010	Crédits ouverts pour 2011
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	33 000,00	8 250,00
Chapitre 204	Subvention d'équipement	28 000,00	7 000,00
Chapitre 21	Acquisitions	248 430,00	62 107,50
Chapitre 23	Travaux	932 000,00	233 000,00

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis de la commission des finances du 15 novembre 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2011 dans la limite des sommes précisées dans le tableau ci dessus.

4. AVANCE DE TRESORERIE AUX ASSOCIATIONS

M. FOURNIER fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les avances de trésorerie aux associations qui en feraient la demande sur le montant de leur subvention 2011,

Cette avance est nécessaire pour faire face aux dépenses du premier trimestre.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser aux associations une avance de trésorerie dans la limite d'un quart du montant alloué en 2010.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis de la commission des finances du 15 novembre 2010,

Approuve le principe de versement d'avance de trésorerie sur la subvention 2011 aux associations qui en feraient la demande, justifiée par une insuffisance manifeste de trésorerie,

Décide de réserver les fonds nécessaires à ce versement qui représentera au maximum 25 % du montant de la subvention allouée en 2010.

5. COMPLEMENT DE DOTATION 2010 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

Monsieur FOURNIER rappelle au Conseil Municipal le versement de la dotation de fonctionnement pour l'année 2010 au COSP qui s'élevait à 44 500,00 €.

Les dépenses prises en charge par le COSP, notamment l'adhésion au CNAS (cotisation individuelle et nombre d'adhérents), ont été plus importantes que prévues.

Par conséquent, Monsieur FOURNIER propose au Conseil Municipal de verser une somme complémentaire 9 200,00 € au COSP en 2010.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 novembre 2010,

Décide de verser une subvention complémentaire de 9 200,00 € au COSP au titre du BP 2010.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 0200 6574.

6. AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS AUTOMOBILES POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX - LOT N°1 – SANS PLOMB 95, SANS PLOMB 98 ET GASOIL, CARTES DE LAVAGE ET DE PEAGE

Monsieur LECUYER rappelle que la Ville a signé un marché de fourniture de carburants automobiles pour les véhicules municipaux. Ce marché comportait deux lots. Le lot n°1 concernait la fourniture de sans plomb 95, sans plomb 98, gasoil, cartes de lavage et de péage. Le lot n°2 concernait la fourniture de GPL. Le lot n°1 a été attribué à la société BP France. Ce marché a pris effet le 1er novembre 2008. Il a été conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de 4 ans.

Monsieur LECUYER explique que la société BP France a transféré le contrat conclu avec la ville au moyen d'une opération d'apport partiel d'actifs à sa filiale la société SOPEFRA 3.

La société Sopefra 3 a elle-même cédé la totalité de ses actions à la société DELEK France Finance Snc, société de droit français, filiale à 100% du groupe DELEK.

A compter du 1^{er} octobre 2010, la société Sopefra 3 (qui changera de dénomination sociale pour devenir Delek France S.A.S) reprendra à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés au contrat.

Un avenant doit donc être passé afin de prendre acte du transfert du marché signé par la Ville à la société DELEK France. Aucune autre disposition du marché n'est modifiée.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché public relatif à la fourniture de carburants automobiles pour les véhicules municipaux relatif au transfert du marché à DELEK FRANCE.

7. RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU SITRU ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2009

M. SIMONNET informe qu'en juillet 2010, le SITRU (Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains) nous a adressé un rapport conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

I. INCINERATION DES DECHETS MENAGERS

I.1/ Travaux de réhabilitation de l'usine d'incinération

En 2010 ce sont au total 11 616 tonnes qui ont été ré-évacuées ou déviées vers d'autres centres de traitement pendant les arrêts techniques de l'usine, dont 2 621 tonnes en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

I.2/ Tonnages collectés et incinérés (évolution 2008/2009)

- 2009 SITRU : 122 106 tonnes réceptionnées (dont 110 734 tonnes incinérées) soit une augmentation de 13,51%.

- 2009 Le Pecq : 7 330 tonnes réceptionnées (dont 4 389 tonnes incinérées) soit une diminution de 2,21%.

I.3/Le coût d'incinération des ordures ménagères, hors contribution des communes, est de 74,40 € TTC/tonne en 2009. Le coût total est en augmentation de 6%, essentiellement dû à l'application pour la première fois de la nouvelle TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

II. LE TRI DES DECHETS MENAGERS

II.1/ Le verre

Tonnages collectés (en tonnes) :

- 2009 SITRU : 7 337 (- 1,78% entre 2008 et 2009)

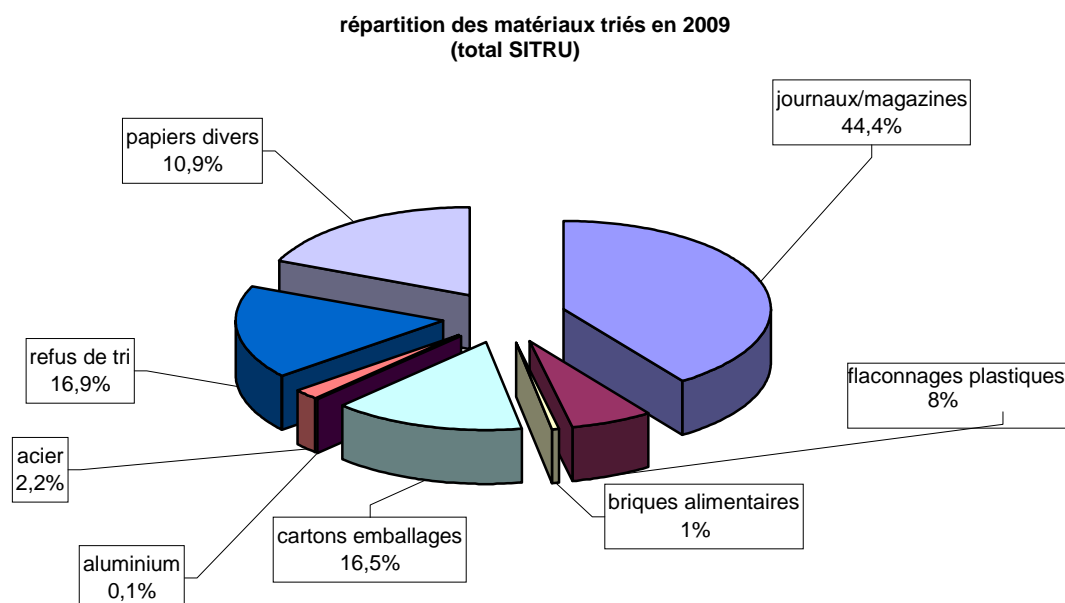
- 2009 Le Pecq : 417 (- 4,2% entre 2008 et 2009)

II.2/ Les emballages, les papiers, les journaux et les magazines

Tonnages collectés (en tonnes) :

- 2009 SITRU : 11 538 (- 3,38%)

- 2009 Le Pecq : 583 (- 7,4%)



Performances en kg/hab/an	Sous total recyclables	Refus de tri	Total trié
Le Pecq	29,79	6,13	35,92
Moyenne SITRU	32,10	5,42	37,52

La part des matériaux recyclables représente 83,1% de la collecte sélective.

Les refus de tri

Plus le taux de refus de tri est faible, meilleure est la qualité de la collecte.

Refus de tri 2009 SITRU (en %) : 16,9 (- 3%)

Refus de tri 2009 Le Pecq (en %) : 17,1 (+ 0,58%)

Le coût moyen de tri des emballages effectué par la SITA de Gennevilliers est de 208 € TTC/tonne, en augmentation de 3% (coût d'incinération des refus inclus).

II.3/ Les aides financières

En 2009, avec 1 564 000 € estimés, le soutien à la valorisation affecté par le SITRU aux communes adhérentes est en hausse de 22%.

III. COMPOSTAGE DES DECHETS VEGETAUX

Collecte habitants (en tonnes) :

- SITRU 2009 : 11 507 (+3%)

- Le Pecq 2009 : 739 (+5,87 %)

(Global végétaux (collecte habitants et services techniques) en tonnes) :

- SITRU 2009 : 13 805 (+0,45%)

- Le Pecq 2009 : 741 (+5%)

Le coût de compostage (en euros TTC)

- Collecte habitants SITRU 2009 : 484 445 (+10,95%)

- Collecte habitants-Le Pecq 2009 : 31 112 (+14,11%)

Global végétaux (collecte habitants + Services techniques)

- 2009 SITRU : 581 190 (+8,27%)

- 2009 Le Pecq : 31 196,10 (+13,31%)

IV. LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

Tonnages réceptionnés (en tonnes) :

- SITRU (hors déchèterie) : 10 421 (-0,19%)

- Le Pecq : 537 (+2,28%)

Coût global 2009 (Traitement + incinération) tous types de déchets encombrants

	Montant total (€ TTC)	Tonnages	Prix moyen (€ TTC)
Total SITRU	776 364	10 421	74,50
Total Le Pecq	41 510	537	77,30

V. BILAN DU TRAITEMENT GLOBAL DES DECHETS DU SITRU

V 1/ Principales évolutions 2009 pour le traitement des déchets du SITRU

Le ratio de déchets traités par habitant du SITRU est de 469 kg. La composition des déchets des habitants s'est améliorée avec une diminution des ordures ménagères (2%).

Le coût moyen du traitement des déchets des ménages s'élève à 77,00 TTC/tonne (en augmentation de 4%). Le taux de valorisation global des déchets des collectivités adhérentes au SITRU est en baisse de 13,4%. En 2009, on note une augmentation des tonnages de déchets verts collectés en porte à porte (+3%). Les déchets issus de la collecte sélective des emballages ménagers sont en diminution de 3,4%. Les quantités d'encombrants triés et de déchets directement recyclés (issus de la déchetterie) sont stables.

V.2/ Coût global de traitement des déchets ménagers (en euros TTC)

Contribution directe du Pecq au budget du SITRU	128 780 Sur une participation globale des 12 communes de 2 377 315
Total des dépenses de traitement des déchets par le SITRU, contribution directe incluse, minoré des recettes de recyclage	11 981 108 (Le Pecq : 453 597)
Total des dépenses de traitement des déchets par le SITRU, contribution directe incluse, minoré des recettes de recyclage Coût ramené en kg/an/hab	40,10 (coût à l'habitant pour le SITRU) 37,11 (coût à l'habitant pour Le Pecq)

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport annuel du SITRU et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

8. TELETHON 2010

Monsieur Pierrick FOURNIER présente le programme du Téléthon 2010 qui aura lieu les vendredi 3 et samedi 4 décembre 2010.

Diverses animations se dérouleront le vendredi 3 et samedi 4 décembre à la salle des fêtes, dans les gymnases et à la piscine. Ecoles, centres de loisirs, clubs sportifs, associations, services municipaux et entreprises relèveront ensemble des défis tout au long de ses 2 jours. Culture et Sports feront cause commune au profit du Téléthon.

Monsieur Pierrick Fournier propose aux membres du conseil Municipal que les recettes de la piscine du samedi 4 décembre soient reversées au profit du Téléthon.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Pierrick FOURNIER,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Adopte le programme du Téléthon 2010 et décide que les recettes du samedi 4 décembre 2010 de la piscine municipale soient reversées à l'association Téléthon A.F.M.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la charge de travail du service achats et de l'agent des services techniques en charge des marchés publics qui vont être placés en congé de maternité et congé parental pour l'une et en congé de maternité pour l'autre, il sera éventuellement nécessaire de solliciter la mise à disposition d'un agent du CIG pour le remplacement.

Il convient dans ce cas de signer une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement et d'accompagnement administratif au sein de la commune du Pecq.

La ville participera alors aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies et selon le tarif fixé par le CIG pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants qui est actuellement de 44 euros TTC de l'heure. Cette convention est valable 3 ans.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, une convention de mise à disposition d'un agent du CIG en cas de besoin de remplacement et d'accompagnement administratif au sein de la ville du Pecq, selon le tarif en vigueur à la date du remplacement.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que l'assistant d'enseignement artistique de violoncelle, nommé à temps non complet à raison de 2.50/20^{ème} hebdomadaires, a sollicité sa mutation dans une autre commune. Ces heures sont reprises par l'assistant d'enseignement artistique de violoncelle actuellement nommé à raison de 7.50/20^{ème} hebdomadaires qui passera à 10/20^{ème} hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes du tableau des effectifs du BP 2010.

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7,50/20 ^{ème} 1 assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 2,50/20 ^{ème}	1 assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20 ^{ème}

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,** APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du BP 2010.

11. RAPPORTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ANNEE 2009 - PREMIERE PARTIE

Mme BERNARD explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'en 2009 la Ville du Pecq était membre de 14 syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la patinoire du Vésinet

Elle précise que le rapport annuel d'activité du SITRU est présenté au Conseil Municipal au cours de cette même séance. Elle donne ensuite la parole aux délégués des syndicats suivants pour commenter leurs rapports d'activité, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle – rapport de Mme Romain
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de St-Germain-en-Laye – rapport de Mme Taillefer
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de St-Germain-en-Laye – rapport de Mme Bernard
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine – rapport de M. Longatte
- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise – rapport de Mme Airaud
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication – rapport de M. Amadei
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de St-Germain-en-Laye – rapport de M. Fournier

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation de ces rapports.

12. DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DU PECQ DU SIVOM DE LA BOUCLE

Madame RAMAIN rappelle que la ville du Pecq est membre du SIVOM de la Boucle depuis 1980.

La Ville du Pecq adhère au SIVOM de la Boucle pour la compétence : Etudes, programmation, acquisition, réalisation et exploitation d'équipements et de services publics à caractère intercommunal.

Madame RAMAIN explique que la Ville du Pecq a désormais peu d'intérêt avec les activités du SIVOM.

En effet, la Commune n'est plus concernée que par l'association des aides ménagères pour lesquelles le SIVOM verse une aide pour l'entretien des locaux et le lycée Alain au Vésinet.

Tant en ce qui concerne les aides ménagères que le lycée Alain (15 élèves alpicois concernés) la ville pourra continuer à accorder directement une participation.

Madame RAMAIN explique que le SIVOM a contracté un emprunt pour les aides ménagères.

Il reste à ce jour à rembourser 8 échéances de 1.782,96 € soit 14.263,58 €. Ce montant est partagé chaque année entre les communes membres au prorata de leur population.

La Ville du Pecq remboursera donc en une seule fois la part lui revenant sur la base de la population en 2010 (16 213 hab.), soit 2 203,20 €.

Vu l'article L 5211 19 et L 5211-25-1 du code général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 novembre 2010

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE le retrait de la Ville du Pecq du SIVOM de la Boucle.

ACCEPTE de rembourser la part de l'emprunt contracté par le SIVOM pour les aides ménagères lui incombant sur la base de la population retenue par le SIVOM en 2010, soit 2 203,20 €.

13. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS MODIFICATION DES STATUTS

M. CHEFDOR informe le Conseil Municipal que le comité syndical du SITRU, lors de sa séance du 15 juin 2010, s'est prononcé favorablement sur la substitution de la communauté d'agglomération du Mont Valérien à la commune de Rueil-Malmaison en tant que membre du SITRU. Il en est donc résulté une modification des statuts, notamment des articles 4 (membres du syndicat) et 5 (comité), que les communes membres du syndicat doivent approuver.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. CHEFDOR,

Vu la délibération du comité syndical du SITRU en date du 15 juin 2010 approuvant la modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la modification des statuts du SITRU, notamment les articles 4 et 5.

14. SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – ADHESION DE LA COMMUNE DE L'ETANG-LA-VILLE A LA SECTION CEDAT

Mme TAILLEFER informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de l'Etang-la-Ville d'adhérer au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour la section CEDAT. Le CEDAT, structure publique rattachée à l'hôpital Mignot de Versailles, offre un espace d'accueil, d'écoute et de soins ouvert à toute personne dépendante de produits toxiques, et propose des consultations gratuites et anonymes.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme TAILLEFER,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en date du 30 septembre 2010,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DONNE un avis favorable à la demande de la commune de l'Etang-la-Ville d'adhérer au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour la section CEDAT.

15. MARCHE DE FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER

Mme DERVILLEZ rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 juillet 2010 et publié le 27 juillet 2010 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et le 24 juillet 2010 au Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de passer un marché pour la fourniture, la livraison et le montage de mobilier.

La date de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2010 à 17h00.

Les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Mobilier scolaire
2	Mobilier du secteur petite enfance
3	Mobilier de bureau et salles polyvalentes
4	Mobilier pour bibliothèque

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché (2 ans) est :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.)</i>	
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1	Mobilier scolaire	150 000,00	300 000,00
2	Mobilier du secteur petite enfance	10 000,00	40 000,00
3	Mobilier de bureau et salles polyvalentes	10 000,00	40 000,00
4	Mobilier pour bibliothèque	3 000,00	20 000,00
	TOTAUX	173 000,00	400 000,00

Le montant total des commandes pour l'éventuelle période de reconduction du marché (2 ans) est :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
1	Mobilier scolaire	10 000,00	50 000,00
2	Mobilier du secteur petite enfance	10 000,00	40 000,00
3	Mobilier de bureau et salles polyvalentes	10 000,00	40 000,00
4	Mobilier pour bibliothèque	3 000,00	20 000,00
	TOTAUX	33 000,00	150 000,00

Neuf candidatures ont été reçues dans les délais fixés :

- SAS CREATION MATHOU (pour le lot n°2)
- SARL AS AVANTAGE SERVICE (pour le lot n°2)
- QUERCY SAS (pour le lot n°3)
- S.A.S MFR MOBILIERES (pour le lot n°3)
- HABA France (pour le lot n°2)
- Société Nouvelle MODULO S.A.R.L (pour le lot n°2)
- DELAGRAVE S.A (pour le lot n°1)
- M.B.S (pour les lots n°1 et 3)
- NEL MOBILIER (pour les lots n°1, 3 et 4)

L'ensemble des candidats a été admis par la commission d'appel d'offres en date du 8 novembre 2010.

Suite à l'analyse des offres, le classement ci-dessous a été établi par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation avec leur pondération :

➤ Lot 1 : Mobilier scolaire

N°	CANDIDAT	NOTE DE L'OFFRE	CLASSEMENT
7	DELAGRAVE S.A	98.0 / 100	1 ^{er}
8	M.B.S	82.8 / 100	3 ^{ème}
9	NEL MOBILIER	84.2 / 100	2 ^{ème}

➤ Lot 2 : Mobilier du secteur petite enfance

N°	CANDIDAT	NOTE DE L'OFFRE	CLASSEMENT
1	SAS CREATIONS MATHOU	84.8 / 100	1 ^{er}
2	SARL AS AVANTAGE SERVICE	82.9 / 100	3 ^{ème}
5	HABA FRANCE	79.5 / 100	4 ^{ème}
6	SOCIETE NOUVELLE MODULO SARL	83.8 / 100	2 ^{ème}

➤ Lot 3 : Mobilier de bureau et salles polyvalentes

N°	CANDIDAT	NOTE DE L'OFFRE	CLASSEMENT
3	QUERCY SAS	79.1 / 100	1 ^{er}
4	S.A.S MFR MOBILIERES	64.7 / 100	4 ^{ème}
8	M.B.S	77.6 / 100	2 ^{ème}
9	NEL MOBILIER	70.6 / 100	3 ^{ème}

➤ Lot 4 : Mobilier pour bibliothèque

N°	CANDIDAT	NOTE DE L'OFFRE	CLASSEMENT
9	NEL MOBILIER	92.2 / 100	1 ^{er}

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 22 juillet 2010 en vue d'attribuer un marché pour la fourniture, la livraison et le montage de mobilier,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2010 de retenir :

- pour le lot 1 l'offre de la société DELAGRAVE S.A, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,
- pour le lot 2 l'offre de la société SAS CREATIONS MATHOU, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,
- pour le lot 3 l'offre de la société QUERCY SAS, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,
- pour le lot 4 l'offre de la société NEL MOBILIER, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 31 voix pour et 1 abstention** (Mme TAILLEFER-PROVENCAL),

- APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres sur l'attribution d'un marché pour la fourniture, la livraison et le montage de mobilier
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture, la livraison et le montage de mobilier :
 - pour le lot 1 mobilier scolaire avec la société DELAGRAVE S.A sise 15, rue Soufflot – 75240 PARIS Cedex 05
 - pour le lot 2 mobilier du secteur petite enfance avec la société SAS CREATIONS MATHOU sise ZI de Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU
 - pour le lot 3 mobilier de bureau et salles polyvalentes avec la société QUERCY SAS sise 121/135, avenue du Docteur Vaillant – 93230 ROMAINVILLE
 - pour le lot 4 bibliothèque avec la société NEL MOBILIER sise 10, rue Costes et Bellonte – 78200 MANTES LA JOLIE

16. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PARC CORBIERE

Mme DERVILLEZ explique que la SARL Multi Amusement PROOST a demandé le renouvellement de la convention l'autorisant à occuper un emplacement au parc Corbière pour ses deux attractions : un manège enfantin et un chalet gourmand (chalet de petite restauration et boissons) dans le parc Corbière.

Cette convention fixe les modalités d'occupation du domaine public.

Cette autorisation d'occupation est accordée à titre précaire, personnel et révocable pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011, et résiliable à tout moment dans les conditions de la convention.

En contrepartie de cette occupation, il est demandé le versement d'une redevance de 4 100 € par an.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 novembre 2010.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation domaine public au profit de la SARL Multi Amusement PROOST pour un manège enfantin et un chalet gourmand.
- DECIDE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette occupation s'élève à 4 100 € par an.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Multi Amusement PROOST pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, résiliable à tout moment dans les conditions prévues dans la convention.

Le Pecq, le 30 novembre 2010

Le Secrétaire de Séance,
Daniel LECUYER
Conseiller Municipal

Le Maire,
Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines